

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA RD 427 –**  
**ROUTE DU BOIS – REPORT DE TRAVAUX**

La Maire de la Commune d'AUDAUX,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2 ;  
**Vu** le Code de la route, notamment ses articles L.411-1 et suivants ;  
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment sa 8e partie relative à la signalisation temporaire ;  
**Vu** la demande d'arrêté de police de la circulation présentée par la société **ERSO – Agence Sud Aquitaine**, représentée par Monsieur **Guillaume STUDER**, concernant des travaux de retrait d'embâcles sous ouvrage d'art sur la RD 427 – Route du Bois, à Audaux ;  
**Vu** l'arrêté municipal n° AM202633 du 21/09/2026 portant réglementation temporaire de la circulation de la RD427

**Considérant** que ces travaux nécessitent, pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique, du personnel intervenant et des équipements utilisés, de réglementer temporairement la circulation sur la section concernée ;

**Considérant** que les travaux initialement prévus le 24 et 25 septembre 2026 n'ont pu être réalisés et sont reportés au 02 et 03 octobre 2026.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - A l'occasion des travaux de **retrait d'embâcles sous ouvrage d'art**, la circulation de **tous les véhicules** sera interdite sur la **RD 427 – Route du Bois**, sur la section concernée par les travaux, située sur le territoire de la commune d'**Audaux**.

La fermeture sera effective **dans les deux sens de circulation**.

**Article 2** - La présente interdiction de circulation sera applicable **du jeudi 02 octobre 2026 au vendredi 03 octobre 2026 inclus**, soit pendant une durée maximale de **2 jours**, sous réserve de l'avancement et de l'achèvement des travaux. La circulation pourra être rétablie dès que les conditions de sécurité le permettront et que l'emprise des travaux aura été libérée.

**Article 3** - La signalisation réglementaire nécessaire à la fermeture de la voie et à la sécurisation du chantier sera mise en place, maintenue et retirée par **ERSO – Agence Sud Aquitaine**, sous sa responsabilité.

La signalisation devra être conforme aux dispositions réglementaires en vigueur relatives à la signalisation temporaire des chantiers.

Les usagers devront se conformer aux prescriptions de la signalisation mise en place.

L'entreprise devra notamment veiller à maintenir en permanence des conditions satisfaisantes de sécurité pour les usagers de la voie publique ainsi que pour les personnes intervenant sur le chantier.

**Article 4** - Une déviation de la circulation sera mise en place et signalée par l'entreprise chargée des travaux, conformément au plan de signalisation et aux prescriptions des gestionnaires de voirie concernés.

**Article 5** - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** - Copie du présent arrêté, qui fera l'objet de la publicité requise, sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Navarrenx ;
- L'entreprise ERSO

Fait à **Audaux**, le **25 septembre 2026**

La Maire,  
Kattalin QUENTIN

